Compte rendu de la séance du mardi 07 février 2017

Secrétaire(s) de la séance:
Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- Chemin des Hérault s (travaux suite intempéries mai 2016),
- Enquête publique "'autorisation de travaux rives de l'Indrois" intervention Patricia CORTEEL,
- Fonctionnement de l'association "Amis du Jarin" (formations et dons),
- Désignation d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de Loches Sud Touraine (CLECT),
- Délégation de compétences Urbanisme à la CC Loches Sud Touraine,
- Résultats compte administratif 2016,
- Préparation du budget 2017,
- Repas des anciens,

Délibérations du conseil:

AUTORISATION DE TRAVAUX (CHEMIN DES HERAULTS) (DE_2017_010)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des intempéries de mai 2016, le chemin des Hérault s a subi une importante dégradation qui a eu des conséquences importantes sur une habitation.
Afin d'éviter à nouveaux ces problèmes lors de fortes pluies, des travaux sont nécessaires.
L'entreprise VARVOUX a établi un devis d'un montant de 8557.00 € HT - 10 268.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de ces travaux,
ACCEPTE la contribution du propriétaire de l'habitation.
AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier,

ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORISATION DE TRAVAUX DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'INDROIS (DE_2017_011)

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et dans la continuité du 1er Contrat Territorial du bassin de l'Indrois et de ses affluents (2008-2012), la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (qui s'est substituée à la Communauté de Communes de Montrésor au 1er janvier 2017), souhaite mettre en place un nouveau programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Indrois.

En 2014, le bureau d'étude SCE a réalisé l'étude bilan du premier contrat de bassin territorial de l'Indrois et des affluents 2008-2012. Il a ensuite élaboré le programme d'actions

du prochain contrat de bassin territorial de l'Indrois et des affluents. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses masses d'eau, de définir le programme de travaux pluriannuel. Ces éléments ont été repris par la technicienne de rivières afin de rédiger un dossier de déclaration d'intérêt général.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre dans le cadre d'un 2nd contrat territorial de restauration de l'Indrois, qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Le contenu de ce programme de travaux, pour le volet milieux aquatique, est estimé à 1 692 279 € sur 5 ans. Ce programme s'articule autour de 4 orientations :

- Qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques
- Un patrimoine remarquable à préservé
- Crues et inondations
- Gérer collectivement un bien commun.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose de disposer :

- D'une D.I.G. afin que soit déclarés d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés (art. L.210/1,L.211-1, L211-7, et L.215-14 du Code de l'Environnement).
- D'un dossier d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers et entendu l'exposé de Patricia CORTEEL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Indrois.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME A LA LOCHES SUD TOURAINE (DE_2017_012)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loche Sud Touraine sur le sujet le 25 janvier 2017.

EXPOSE

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 27 mars 2017, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Loches Sud Touraine le 25 janvier 2017.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit lancer en 2017 les travaux sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui se veut être la déclinaison spatiale du projet de territoire à construire et à débattre.

- 43 communes sur 68 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.

- les élus s'accordent sur le fait que pour coordonner avec efficacité et pragmatisme les politiques de développement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de services à la population, de protection de l'environnement, les outils et les lieux de débat sont à construire pour garantir une articulation étroite entre les démarches communales et intercommunales.

- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 68 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2017.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à* l'unanimité,

DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

ADHESION AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC LA LOCHES SUD TOURAINE (DE_2017_013)

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant, en-dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant un service commun « application du droit des sols » (ADS).

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher

Une convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Commune précise les modalités de fonctionnement du service commun. Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Commune et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,
- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à la signer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1er janvier 2017.

- approuve la convention précisant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent.

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DELGUES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DE_2017_014)

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligueillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 11 janvier 2017 une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

Il convient donc que la commune de Chédigny désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat, :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017

le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire Monsieur Pierre LOUAULT,
- en qualité de membre suppléant Monsieur Gilles MORISSE

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.